

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 MARS 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25 Représenté : 1

Le 29 mars 2016 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absent représenté : RETAILLEAU Miguel représenté par DURANDET François.

Absents : SUAUDEAU Marie-Josèphe, GIRAUD Isabelle..

Secrétaire de séance : LORRION Christelle.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°768</u>	M. CHIRON Henri Habitation - 2, rue du Prieuré	Section YC n°135
<u>Dossier n°769</u>	Mme LEPAGNOL Chantal Habitation - 39 Bis, rue du Bocage	Section AD n°376p
<u>Dossier n°770</u>	M. & Mme ANDRE Olivier Habitation - 16, rue René Couzinet	Section ZL n°232
<u>Dossier n°771</u>	Mme VINET Marie-Antoinette Habitation - 26, rue du Calvaire	Section AD n°399 & 400

BUDGETS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015, en date du 31 mars 2015 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes de l'exercice 2015,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte pour l'ensemble des budgets de la commune le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Resultat / Section	RESULTAT
PRINCIPAL	Investissement	2 070 143,64 €	2 591 695,40 €	521 551,76 €	2 350 405,55 €
	Fonctionnement	2 198 635,22 €	4 027 489,01 €	1 828 853,79 €	
ANNEXES :					
ASSAINISSEMENT	Investissement	72 301,96 €	45 958,60 €	-26 343,36 €	39 074,36 €
	Exploitation	48 059,69 €	113 477,41 €	65 417,72 €	
PÔLE SERVICES	Investissement	263 229,30 €	204 906,96 €	-58 322,34 €	-55 751,76 €
	Exploitation	220 255,57 €	222 826,15 €	2 570,58 €	
BÂTIMENT RELAIS N°2	Investissement	27 666,64 €	24 106,03 €	-3 560,61 €	-73 205,08 €
	Exploitation	69 644,47 €	- €	-69 644,47 €	
BÂTIMENT RELAIS N°3	Investissement	13 333,32 €	13 262,58 €	-70,74 €	2 408,01 €
	Exploitation	17 207,25 €	19 686,00 €	2 478,75 €	
LE CLOS DES GARENNES 3	Investissement	- €	214 093,13 €	214 093,13 €	95 245,34 €
	Exploitation	240 143,04 €	121 295,25 €	-118 847,79 €	
POINTE À PITRE	Investissement	15 123,00 €	- €	-15 123,00 €	-15 123,00 €
	Exploitation	15 123,00 €	15 123,00 €	0,00 €	
ZONES D'ACTIVITÉS	Investissement	1 544 553,59 €	233 601,45 €	-1 310 952,14 €	-105 843,37 €
	Exploitation	339 444,82 €	1 544 553,59 €	1 205 108,77 €	
LE CLOS DES GARENNES 2	Investissement	- €	- €	0,00 €	-450 006,18 €
	Exploitation	450 006,18 €	- €	-450 006,18 €	
St Symphorien	Investissement	- €	15 058,81 €	15 058,81 €	-109 373,24 €
	Exploitation	124 432,05 €	- €	-124 432,05 €	
TOTAL	Investissement	4 006 351,45 €	3 342 682,96 €	-663 668,49 €	1 677 830,63 €
	Fonctionnement	3 722 951,29 €	6 064 450,41 €	2 341 499,12 €	

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2015 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 319 780,67 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	1 828 853,79 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2015	2 211 972,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	521 551,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2014	137 430,69 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2014(report sur ex. 2015)	1 217 250,00
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2015	- 1 079 819,31 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 079 819,31 €
Solde disponible (ex. 2015)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	1 132 152,90 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	65 417,72 €
SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2015	430 913,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	- 26 343,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2015	45 324,07 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2015(report sur ex. 2016)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2015	0,00€
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	0,00 €
Solde disponible (ex. 2015)	430 913,34 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	430 913,34 €

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXE	TAUX 2015	TAUX 2016	BASES 2016
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%	185 000 €
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%	3 027 000 €
HABITATION	17,76%	17,76%	3 130 000 €

BUDGETS - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 1er mars 2016, notre Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2016, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2016 de notre Commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes : Assainissement ; Pôle Services ; Bâtiment Relais n°2 ; Bâtiment Relais n°3 ; Le Clos des Garennes 3 ; Pointe à Pitre ; Zones d'Activités.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	4 261 448,90 €	3 694 342,00 €	7 955 790,90 €
ASSAINISSEMENT	521 413,34 €	540 824,07 €	1 062 237,41 €
PÔLE SERVICES	24 221,85 €	572 212,91 €	596 434,76 €
BÂTIMENT RELAIS N°2	123 460,27 €	35 394,20 €	158 854,47 €
BÂTIMENT RELAIS N°3	26 633,93 €	25 547,06 €	52 180,99 €
LE CLOS DES GARENNES 3	663 485,95 €	63 533,91 €	727 019,86 €
POINTE À PITRE	1 050 000,00 €	365 123,00 €	1 415 123,00 €
ZONES D'ACTIVITÉS	1 545 888,67 €	3 090 442,26 €	4 636 330,93 €
TOTAL	8 216 552,91 €	8 387 419,41 €	16 603 972,32 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°20160301 du 1er mars 2016 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2016 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif 2016 de l'ensemble des budgets annexes de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE – LE CLOS DES GARENNES 2 – CLÔTURE

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération 2008/11/08 en date du 4 novembre 2008 le Conseil Municipal avait approuvé la création du Budget Lotissement Le Clos des Garennes 2.

Ce lotissement est désormais entièrement terminé et les lots vendus.

En conséquence, Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce budget annexe et propose de le clôturer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2015, en date du 29 mars 2016 approuvé par le Conseil Municipal.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Le Clos des Garennes 2 » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe du Lotissement Le Clos des Garennes 2.

BUDGET ANNEXE – SAINT SYMPHORIEN – CLÔTURE

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération 2010/09/13 en date du 7 septembre 2010 le Conseil Municipal avait approuvé la création du Budget Lotissement Saint Symphorien.

Ce lotissement est désormais entièrement terminé et les lots vendus.

En conséquence, Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il n'est plus nécessaire de maintenir ce budget annexe et propose de le clôturer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2015, en date du 29 mars 2016 approuvé par le Conseil Municipal.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Saint Symphorien » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe du Lotissement Saint Symphorien.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} avril 2016 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint Administratif. 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Animateur Territorial Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5

Services Techniques				
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	3	1	3	3
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	10		10	9,15

Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,60	1	0,60
Animateur Territorial Prin. 1 ^{er} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,50

Effectif Total	19		19	16,15
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (2015-2019)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé diverses conventions avec l'association Familles Rurales afin de lui confier la gestion de plusieurs services d'intérêts publics dans la Commune.

Il précise que depuis la fin du Contrat Temps Libres, certaines de ces conventions ont pris fin et qu'il est donc apparu nécessaire de conventionner à nouveau.

Un projet de convention a donc été rédigé et proposé à l'association qui l'a accepté.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention accepté par l'association.

La commission « Scolaire / Jeunesse » ayant émis un avis favorable, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention (2015-2019),

Entendu la présentation du Maire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, Décide :

Art. 1er. – Sont approuvées :

- La convention de partenariat global avec l'association Familles Rurales d'une durée de 4 ans et six mois à compter du 01/07/2015 ;
- L'annexe n°1 relative à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- L'avenant n° 1 relatif à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ;
- L'annexe n°2 relative à la gestion du restaurant scolaire ;

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'association Familles Rurales et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'IMMEUBLE

Considérant la demande de M. FOULONNEAU François de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 50 m² cadastré section ZK n° 127, situé au lieu dit La Grenotière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 16/03/2016 l'immeuble, cadastré section ZK n° 127, situé au lieu dit La Grenotière, moyennant le prix hors taxes de 200 € conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service France Domaine, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

ÉCHANGE D'IMMEUBLES

Considérant la demande de l'ASLI l'Eau Vive Bruffiérienne de procéder à l'échange des immeubles suivants :

Cédées par la Commune à l'ASLI (superficie 4 669 m² environ évaluée à 500 €) :

- ZS n° 72, située au lieu dit La Morinière ;

- ZK n° 112 et 113, situées au lieu dit Les Grandes Fontaines ;
- YI n°175 et 185, situées au lieu dit St Père.

Cédées par l'ASLI à la Commune (superficie 3 910 m² environ évaluée à 500 €) :

- ZK n° 102, 104 et 110, situées au lieu dit Les Grandes Fontaines ;
- YI n° 182, située au lieu dit St Père.

Considérant l'intérêt mutuel que revêt cet échange d'immeubles ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'échange tel que défini ci-dessus.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'ASLI.

DIT que le service France Domaine, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître BREVET, notaire à Clisson ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE SERVICES N°2**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SERVICES N°2 », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché au groupement représenté par l'agence FRÊNESIS.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SERVICES N°2 »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SERVICES N°2 », passé avec le groupement représenté par l'agence FRÊNESIS comprenant les missions suivantes :

- Une mission de base**
- Une mission Quantitatifs tous corps d'état**
- Une mission EXE complète sur les lots fluides**
- Une mission EXE complète sur le lot structure**
- Une mission OPC**

Tranche Ferme	
% du coût des travaux	3,731 %
Soit une Rémunération provisoire de	22 081,93 € HT
Tranche Conditionnelle	
% du coût des travaux	8,288 %
Soit une Rémunération provisoire de	49 050,83 € HT

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT POINTE À PITRE

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **LA CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT POINTE A PITRE** », une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Montant HT
1 - Travaux de VRD	449 557,10 €
2 - Poste de refoulement	29 740,00 €
TOTAL ESTIMATIF	479 297,10 €

M. Le Maire expose que la commission, réunie le 22 mars 2016, a proposé l'attribution des lots comme suit :

Lot	Entreprise
1 - Travaux de VRD	Girardeau / Blanloeil
2 - Poste de refoulement	Vendée Epuration

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à « **LA CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT POINTE A PITRE** », passé avec les entreprises conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise
1 - Travaux de VRD	Girardeau / Blanloeil
2 - Poste de refoulement	Vendée Epuration

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché au groupement représenté par l'agence ORIGAMI.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS** » passé avec le groupement représenté par l'agence ORIGAMI comprenant les missions suivantes :

Une mission de base
Une mission Quantitatifs tous corps d'état
Une mission EXE complète sur les lots fluides
Une mission EXE complète sur le lot structure
Une mission OPC

% du coût des travaux	9,70 %
Soit une Rémunération provisoire de	31 900,00 € HT
Mission OPC	3 770,00 € HT

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.